ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Division des
Personnels enseignants
du premier degré

Réf. : 2026-DSDEN91-28

Évry-Courcouronnes, le 29 septembre 2026

Affaire suivie par :
Gestion collective
Tél : 01.69.47.84.16 / 84.33
Mél : ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	**A**	INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
A	91	**A**	CANOPE
	92		CIEP
	95	**A**	CIO
	Circonscriptions	**A**	CNED
	78		CREPS
A	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
A	91	**A**	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
A	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		
	Autres		

Nature du document :
☑ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 5 pages
Annexe 1 page
Total 6 pages

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale en responsabilité d'une circonscription du 1er degré

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les principaux de collèges comportant une SEGPA ou un dispositif ULIS

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires publiques et maternelles publiques

Mesdames les enseignantes titulaires et Messieurs les enseignants titulaires du 1er degré de l'enseignement public

Pour attribution

Objet : CANDIDATURE À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE 2027/2028 AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS.

Références :

- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- L'article L.411-2 du code de l'éducation
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989
- Décret n° 2023-777 du 14 aout 2023 relatif aux directeurs d'école
- Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école
- Note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002
- Circulaire du 19 mai 2026 référentiel métier des directrices et directeurs d'école.

NOUVEAUTE :

La campagne de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école se déroulera dès le **17 septembre 2026**.

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront le **6 janvier 2027**.

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne sur colibris le 17 septembre 2026
- Clôture des candidatures le 11 octobre 2026
- Réception des avis IEN du 12 octobre 2026 au 18 novembre 2026
- Entretiens avec la commission départementale le mercredi 06 janvier 2027
- Début des formations à compter de février 2027.

CONTACT en cas de difficultés :

Bureau de la gestion collective - ce.ia91.diper1ga@ac-versailles.fr

Cette circulaire précise les conditions, les modalités et le calendrier d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

La liste d'aptitude est établie chaque année par la directrice académique.

Elle est valable pour une durée de trois années scolaires.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

1.1 Condition d'ancienneté

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent justifier de **trois années d'enseignement** pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Ceux justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
L'ancienneté des services est appréciée au 1er septembre 2027.

1.2 La formation

L'inscription sur la liste d'aptitude est subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de trois jours**.
Les modalités précises du déroulement de cette formation seront communiquées ultérieurement aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale à l'issue de l'entretien ou de leur IEN lorqu'ils justifient d'une année au moins d'intérim de direction.

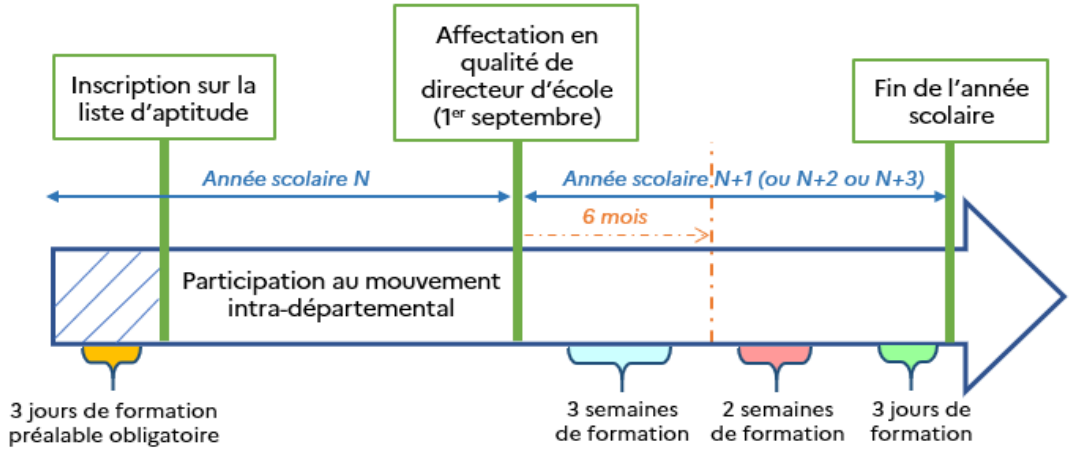
Le dispositif de formation pour les enseignants qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude se décompose en deux parties obligatoires :

Formation préalable obligatoire avant inscription sur la liste d'aptitude :

- 3 jours

Formation des directeurs suite à affectation sur un emploi de direction d'école (concerne uniquement l'enseignant inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2026 et nouvellement nommé sur un poste de direction d'école à la rentrée scolaire 2027/2028) :

- 5 semaines de formation organisées durant la première année de prise de fonction dont 3 dans les six mois après la prise de fonction.
- 3 jours de retour d'expérience avant la fin de la première année d'affectation.



1.3 Validité de liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires.

1.4 Le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme Colibris.

La connexion à l'application se fait avec le lien suivant :

Rappel

https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/demande-d-inscription-sur-la-liste-d-aptitude-a-l-emploi-de-directeur-d-ecole-de-deux-classes-et-plus-91/

L'annexe 1 présente les différentes situations et les cas d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

2. CALENDRIER

DÉPOT DES CANDIDATURES

17 septembre 2026 :
Ouverture de la plateforme Colibris pour les candidatures.

11 octobre 2026 :
Clôture des candidatures

AVIS IEN

Du 12 octobre au 18 novembre 2026

ENTRETIENS

6 janvier 2027 :
Entretiens devant la commission départementale

FORMATION

de février 2027
à fin mars 2027

RÉSULTATS

Début avril 2027

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Solène BERRIVIN